Gemeng
BIWER

Autorisation N°2026/113

CERTIFICAT

Vu la demande présentée par

ERNSTER Eric
4, Om Bruch L-6868 Wecker-Gare

Vu les pièces et les plans à l'appui de la demande ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Vu la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain telle qu'elle a été modifiée par la suite (art.37) ;

Vu le plan d'aménagement général et le règlement sur les bâtisses de la commune de Biwer ;

il est attesté que le bourgmestre a délivré en date du 04 NOV. 2026 au demandeur pré-qualifié, l'autorisation relative à l'

Installation de modules photovoltaïques

sur un terrain inscrit au cadastre, section **- C -**

numéro ou partie(s) du numéro **769/6440**

sis à **L-6868 WECKER-GARE**

rue ou lieu-dit **OM BRUCH** N° **4**

Le Bourgmestre,

Le public peut prendre inspection des plans afférents auprès du Service Technique communal pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble.

A afficher sur le chantier en un lieu bien visible et accessible, jusqu'à la fin des travaux

Contre la présente décision, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.